

Externalisation détachement d'office des fonctionnaires



Le décret relatif au détachement d'office des fonctionnaires en cas d'externalisation a été publié au Journal officiel du 13 juin, une mesure contestée par notre syndicat !!

Dans la continuité de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce décret indique **les modalités de détachement d'office des fonctionnaires sur un contrat à durée indéterminée (CDI)** "lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires est transférée à une personne morale de droit privé ou à une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial".

le détachement d'office du fonctionnaire est prononcé par l'autorité dont celui-ci dépend "pour la durée du contrat liant la personne publique à l'organisme d'accueil".

Au moins trois mois avant la date de son détachement, l'administration informera le fonctionnaire de son détachement, de ses conditions d'emploi et de sa rémunération.

Au moins huit jours avant la date de détachement, l'administration communique à l'agent la proposition de contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'organisme d'accueil".

Sa rémunération sera au moins égale à la rémunération antérieurement versée par l'administration



Le détachement du fonctionnaire peut prendre fin dans plusieurs cas :

- ⇒ Il est affecté, sur sa demande, sur un poste dans une administration
- ⇒ Il bénéficie, sur sa demande, d'un nouveau détachement ; ou il est placé en disponibilité ou en congé parental
- ⇒ Il est, sur sa demande, radié des cadres par son administration d'origine,

Mais aussi lorsque le CDI sur lequel il est détaché est rompu à son initiative ou d'un commun accord avec l'organisme d'accueil ou si l'organisme d'accueil prononce son licenciement. Dans cette situation, le fonctionnaire est réintégré dans son corps d'origine.

Décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office des fonctionnaires dont les missions ou services sont externalisés.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041990394&categorieLien=id>



Notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI dénonce ce décret qui casse le statut des fonctionnaires !!

Dans une réforme permanence des services de l'Etat, ce dispositif permet un licenciement déguisé des fonctionnaires !

Notre syndicat reste vigilant à son application au sein du ministère de l'Intérieur

Nous restons joignables en cliquant sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr